



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

OFFRE DE STAGE PPI A LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Agent participant au conseil aux collectivités et au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales

Contact : MARTEL Vincent

04.84.35.42.67.

vincent.martel@bouches-du-rhone.gouv.fr

Chef du bureau du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité à la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement

Missions :

Exercer le contrôle de légalité d'actes transmis au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, selon les besoins, dans les matières suivantes :

- s'agissant d'actes relatifs au domaine (cessions, mises à disposition), à la police administrative, fonctionnement des assemblées locales, interventions économiques (subventions, aides économiques, entreprises publiques locales) ;
- s'agissant d'actes relatifs à la commande publique (marchés publics, concessions) ;
- s'agissant d'actes relatifs à la fonction publique territoriale (temps de travail, régime indemnitaire, recrutement).

Cela conduira notamment le candidat à participer aux opérations suivantes :

- traitement de la phase pré-contentieuse, y compris identification des actes prioritaires, analyse, rédaction de courriers de demandes de pièces, de recours gracieux ;
- le cas échéant, rédaction de recours contentieux (déférés) et participation à l'audience juridictionnelle ;
- rédaction de notes d'analyse, préparation de dossiers à l'attention de la hiérarchie ;
- recherches et élaboration de veilles juridiques ;
- conseil dans ces matières.



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OFFRE DE STAGE

La préfecture départementale des Bouches-du-Rhône rassemble les services administratifs placés sous l'autorité directe du préfet et de ses collaborateurs immédiats : secrétaire général et directeur de cabinet. Implantés sur 5 sites, les services préfectoraux préparent et mettent en œuvre les mesures visant à assurer les cinq missions fondamentales du préfet.

- **La représentation de l'État**

Le préfet est le seul représentant de l'État dans le département, les sous-préfets sont chargés de l'assister.

Le préfet n'a aucune attribution judiciaire, en vertu du principe de séparation des pouvoirs, ni militaire, bien qu'il dispose d'un pouvoir de réquisition à des fins civiles.

- **L'action interministérielle et la coordination des politiques publiques**

Représentant du Gouvernement et de chacun des ministres dans le département, le préfet est acteur-clef du développement local et l'interlocuteur incontournable des acteurs de la vie politique, économique et sociale du département.

Les collectivités territoriales et les acteurs locaux reconnaissent au préfet une capacité à mobiliser l'expertise des services de l'État afin de les accompagner dans la réalisation de leurs projets (convergence des enjeux et des intérêts variés dans une optique de transition écologique vers un développement et un aménagement durables et dans sa capacité à coordonner un grand nombre d'acteurs).

- **La sécurité des personnes et des biens, gestion des crises**

Le préfet de département, responsable de la direction des opérations de secours, joue un rôle essentiel dans la régulation des conflits et la gestion des crises (protection des personnes et des biens, prévention et traitement des risques naturels et technologiques).

- **La citoyenneté, la réglementation et la garantie des libertés publiques**

Le préfet décline et assure l'application de la règle de droit dans les domaines de l'exercice de la citoyenneté, de la nationalité, de la police administrative, de l'environnement et de l'urbanisme.

Il organise les opérations électorales dans le département en liaison avec les mairies, veille à l'application de la législation relative aux partis politiques, délivre les titres d'identité, applique les règles relatives aux enquêtes publiques de l'État, à l'entrée et au séjour des étrangers, à la circulation et la sécurité routières, aux enquêtes publiques de l'État.

- **Le contrôle administratif des collectivités locales et des organismes publics**

Le préfet exerce un contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public. Il peut ainsi saisir les juges administratif et financier (tribunal administratif et chambre régionale des comptes) pour faire annuler un acte illégal, suspendre l'application d'un acte contesté ou rendre un avis.

Les 5 sites des services départementaux : Place Félix BARET - 66 rue St Sébastien – sous-préfecture d'Istres- sous préfecture d'Aix-en-Provence – sous-préfecture d'Arles et sous préfecture d'Istres.